

**Procès-verbal
relatif à la réunion du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023**

=====

Le mercredi 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rives de l'Yon (Vendée), dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir 2, à 20h30**, sous la présidence de Monsieur Christophe HERMOUET, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

Monsieur Christophe HERMOUET
Monsieur Eric CANTENEUR
Madame Vanessa LUCAS
Monsieur Nicolas BROCHARD
Monsieur Jacques POIRAUD
Madame Laurence BEAUPEU
Monsieur Martin MANDIN
Madame Graziella ALBERT
Madame Mélanie GILBERT
Monsieur Olivier BARBE
Monsieur Gérard LAURENCEAU

Madame Véronique TROGER
Madame Chantal MANDIN
Monsieur Bernard GARANDEAU
Madame Nicole PENLOUP
Madame Delphine N'DIAYE
Madame Elise GUYAU
Monsieur Louis-Marie HERMOUET
Monsieur Jean-Louis BATIOT
Madame Marie-Christine MOULIN
Monsieur Bruno DREILLARD

Membres absents et représentés :

Madame Virginie LANDAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Martin MANDIN pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Chantal HERBRETEAU qui a donné pouvoir à Madame Nicole PENLOUP pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Pierre BESSEAU qui a donné pouvoir à Madame Graziella ALBERT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Séverine BREGER COSSET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Christine MOULIN pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Michel TESSIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno DREILLARD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Emilie GRANGER qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BATIOT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Monsieur Hervé GIRARD
Madame Françoise DUFRESNE

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance, Madame Elise GUYAU.



Avant de procéder à l'annonce de l'ordre du jour, **M. LE MAIRE** souhaite revenir sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 et interroge les membres du Conseil.

Mme MOULIN indique que sur la page 9 concernant les indemnités, il doit y avoir une erreur et qu'il convient de changer « le Maire délégué de Chaillé » par « les Maires délégués ».

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil est enregistré.

Mme MOULIN indique que sur la page 25, session emprise terrain ROBERGEAU, il convient de modifier le nom de « M. ROBERGEAU » par « Messieurs ROBERGEAU MAURER » et modifier l'adresse par les Borderies.

Elle fait remarquer que sur la page 4, sur l'atelier relais, il faut écrire « se prétend propriétaire »

M. DREILLARD stipule qu'il convient de modifier affaires scolaires par vie scolaire et intercommunale par communal.

Il indique que sur la proposition de la Commission des Finances, la composition est de 15 membres, hors

M. DREILLARD indique qu'il y a 14 noms dans la liste au lieu de 15 et demande à vérifier le nombre précis.

M. CANTENEUR indique qu'il y a bien 14 membres dans la commission finance et que le nombre de 15 est le nombre maximum, ce à quoi **M. DREILLARD** répond qu'il est stipulé 15 membres et non 15 membres maximum.

M. DREILLARD indique une petite coquille dans le dossier numéro 11, pour pourvoir et non pour pouvoir et date de fin de contrat au 30 novembre au lieu du 31 octobre.

Il rajoute que concernant la cession aux époux ROBERGEAU MAURER, il convient d'indiquer que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

M. DREILLARD précise que les PV doivent être validés au plus près et qu'il manque un grand nombre de compte-rendu et ne veut pas que cela soit au détriment de la commune.

M. LE MAIRE précise que M. HENRY a trouvé une entreprise qui à l'aide du fichier audio va taper les comptes-rendus.

Mme BEAUPEU souhaite aussi revenir sur la délibération des époux ROBERGEAU MAURER.

Elle indique qu'un courrier a été envoyé par les époux ROBERGEAU MAURER en Mairie précisant que Mme BEAUPEU aurait eu des paroles homophobes contre eux, elle précise qu'il n'y a jamais eu d'acte de la sorte, que le dossier a été traité comme tout autre dossier et que tout cela est faux.

M. LE MAIRE indique que depuis la semaine dernière, il n'y pas de rapport de délégation et demande si sur l'ordre du jour il y a des remarques.

Pas de remarques de la part des membres du Conseil.

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – DÉLIBÉRATION

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. RESSOURCES HUMAINES

3. FINANCES

3-1 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et instauration du Débat d'Orientation Budgétaire

4. URBANISME – FONCIER

5. VOIRIE – CADRE DE VIE

6. BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX

7. VIE SCOLAIRE

8. ENFANCE - JEUNESSE

9. SOCIAL - CCAS

PARTIE 2 - DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

PARTIE 1 – DÉLIBÉRATIONS

3. FINANCES

3-1 Présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire et instauration du Débat d’Orientation Budgétaire

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Il est rappelé au Conseil Municipal que selon l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il lui est présenté dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport relatif au Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) - Année 2023 sert de support au Débat d’Orientation Budgétaire, qui permet à l’assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu’en fonctionnement,
- d’offrir la possibilité aux élus de s’exprimer sur la stratégie financière de la collectivité,
- d’être informé de l’évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est donc présenté à l’assemblée le Rapport d’Orientation Budgétaire et instauré un Débat d’Orientation Budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d’orientations budgétaires exercice 2023 (annexe 3-1.1).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
---------	-------------	--------------------	------	--------

Débats et échanges :

M. LE MAIRE souhaite faire un éclaircissement concernant la loi SRU. Il indique que le montant du prélèvement qui devrait être exempté est de 47 206€. Il précise qu’une discussion avec le préfet se déroulera fin mars pour connaître la liste des Communes qui bénéficieront de cette exemption.

Si la commune ne fait pas partie de ces communes exemptées, une imputation de 47 206€ sur le budget sera effectuée. Il indique également que si la commune est en carence de logements sociaux, il conviendra de verser 5 fois la somme de 47 206€.

M. POIRAUD demande si cette pénalité sera à payer tous les ans. **M. LE MAIRE** indique que cette pénalité est due et versée en une seule fois si le quota de logements sociaux n’est pas respecté.

M. DREILLARD stipule que lors de cette réunion, il faudra rappeler que Aubigny-les Clouzeaux et Rives de l’Yon sont des communes récentes pour le passage à la loi SRU et qu’il y a des communes en retard depuis de nombreuses années. Il indique également que cette infraction a été constatée et infligée à certaines

Communes. Il précise que l'Agglo a touché la pénalité, qui a par la suite été reversée aux communes par l'Agglo dans le but exclusif de créer des logements avec cette somme.

M. DREILLARD indique que la place des petits princes à Chaillé pourrait être un projet de création de 3 logements sociaux.

M. LE MAIRE indique qu'il ne faut donc pas bloquer les dossiers et fait allusion au dossier de la vente des terrains du tablier.

Concernant la partie des budgets annexes. **M. LE MAIRE** présente le budget annexe commerces et demande si les membres ont des remarques.

M. BATIOU indique que sur des budgets comme cela, l'endettement est courant mais précise que la commission pourrait être saisie pour effectuer une analyse notamment pour la gestion prévisionnelle des dépenses de fonctionnement du budget principal.

M. POIRAUD s'interroge de la suite, si ces terrains ne sont pas vendus notamment parce qu'il y a une ligne à haute tension au-dessus du terrain le Champ Vairé.

M. LE MAIRE précise que quelqu'un a été missionné pour essayer de trouver une solution.

Concernant les dépenses d'investissements, **M. LE MAIRE** indique qu'une révision générale du PLU aura lieu. Il précise qu'à Chaillé, une délibération sera votée le 12 avril prochain, afin d'acter un périmètre de sauvegarde de l'activité commerciale et artisanale pour la zone englobant le café de Chaillé.

Cela permettra dans l'attente du PLU de pouvoir préempter sur toute vente à caractère commercial et artisanal, de préempter sur toute cession de bail commercial. Il précise que le périmètre sera assez large pour avoir la main sur un bon nombre de cessions.

M. LE MAIRE précise que le local de l'atelier Relais occupé sans titre par la Sté GUILLET-JOGUET sera mis en vente dès que les locataires seront partis et que Maître Granger a précisé que la société avait jusqu'à jeudi prochain pour déménager.

Mme ALBERT demande si on a une idée du remboursement de la maison de santé.

M. LE MAIRE laisse la parole à **M. CANTENEUR**. Ce dernier précise qu'il y a environ 5 000 € de frais mensuel.

M. LE MAIRE précise également que le projet est pour l'heure déficitaire mais que cela est dans un premier temps logique pour un projet de cette envergure.

M. BATIOU souhaite revenir sur les 3 dotations d'Etat : DSIL, DETR et DPV. Il demande si ces dotations sont versées à l'Agglo puis ensuite reversée aux Communes. **M. LE MAIRE** confirme que cela n'a pas changé et que c'est bien le cas. Concernant la DPV, **M. BATIOU** demande pourquoi elle a doublé. **M. LE MAIRE** indique qu'elle n'a pas été versée en 2022 et qu'elle sera donc doublée en 2023 mais précise qu'il n'y aura que 100k € en 2024.

M. BATIOU indique que dans le DOB, il y a une indication sur la taxe d'aménagement et demande si c'est une obligation qu'elle soit versée à l'Agglo.

M. LE MAIRE indique que cela n'est plus une obligation mais une option et attend la prochaine conférence des Maires pour évoquer ce sujet. Il stipule qu'une discussion avec l'Agglo sur le contrat avec la Région, doit être mise en place. **M. LE MAIRE** précise que pour Rives de l'Yon, 67k€ sont prévus pour les 3 ans à venir, mais que ce montant sera revu à la baisse, notamment à cause des coûts d'électricité en hausse.

M. CANTENEUR souhaite revenir sur la taxe foncière, il indique que cette imposition ne concerne qu'une partie des habitants puisque la taxe d'habitation a été supprimée pour certains ménages. **M. CANTENEUR** indique que cette augmentation est très élevée.

M. LE MAIRE indique que ces augmentations continuent de s'appliquer parce qu'il faut absolument assainir la situation et rappelle que dans son rapport, le cabinet Hibyrd parlait de licencier 6 agents.

Il précise que les Rivayonnais, suite aux ateliers d'échange, ont stipulé qu'ils préféreraient payer plus cher afin que les services communaux soient maintenus.

M. BATIOU indique qu'il serait intéressant d'avoir la transparence de l'effet de cette augmentation.

M. LE MAIRE précise qu'il y aura 107k€ supplémentaires suite à l'augmentation de la taxe foncière ce qui permettra d'absorber une partie des augmentations de la restauration scolaire et des coûts de restauration.

M. BATIOU indique qu'il serait intéressant d'obtenir, par type de foyers fiscaux, ce que ces augmentations représentent.

M. DREILLARD s'interroge sur l'utilisation d'une partie des fonds de concours et sur le solde disponible.

M. LE MAIRE précise qu'il y a 607k€ disponible avec des projets éligibles et que le solde correspond à la totalité. Il ajoute que M. HENRY a déjà pris attache à ce sujet pour voir ce que la Mairie peut faire avec ce montant.

M. BATIOU demande si ce montant a été touché pour la maison de santé. **M. LE MAIRE** précise que non car il s'agit d'un nouveau contrat et que la somme disponible actuellement est de 607k€.

M. BATIOU indique que l'accès à l'emprunt n'est pas mentionné dans le DOB et que cela pourrait être reproché/ Il précise que la Commune se désendette de manière très très importante.

M. LE MAIRE indique qu'il va proposer au CM, qu'une partie des fonds de la vente du bâtiment « atelier-relais » soit réinvestie dans la création de la cuisine centrale sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Il indique que le préfabriqué à un coût d'utilisation important et qu'il sera plus judicieux d'avoir un seul et même site pour faire des économies (d'énergie, de personnels...).

Il stipule qu'un groupe de travail sera mis en place et qu'il convient de prendre des décisions, de trancher et d'avancer.

M. BATIOU souhaite compléter une information importante. Il évoque que lors de la présentation du DOB du SYVOM qui a eu lieu le jour d'avant, une incidence de 6 000 € devrait exister sur le budget de fonctionnement de la Commune de Rives de l'Yon.

M. LE MAIRE précise qu'une augmentation de certaines charges conduit mécaniquement à une augmentation pour couvrir les charges de fonctionnement.

Il précise que la vraie problématique sera à partir de janvier 2024, puisqu'il y aura un transfert de compétences de l'EPHAD à l'Agglomération. Il indique qu'il faut trouver comment utiliser ce SYVOM pour autre chose, notamment la santé.

PARTIE 2 – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

Néant

Fin de conseil 22h35